



Assemblée générale

Distr. limitée
1er juin 2000
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001

Première session de fond

New York, 30 mai-2 juin 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Dispositions concernant l'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire

Projet de décision révisé proposé par le Bureau

Modalités régissant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire

Le Comité préparatoire,

Rappelant le paragraphe 14 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1999,

Décide que les modalités régissant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire seront les suivantes :

Les organisations non gouvernementales ci-après seront invitées à participer à la session extraordinaire :

a) Les organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, ou sont accréditées auprès de l'UNICEF;

b) Les autres organisations non gouvernementales accréditées auprès du processus préparatoire de la session extraordinaire conformément aux décisions pertinentes du Comité préparatoire;

Les présentes modalités ne constitueront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires.

* A/AC.256/4.